

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022**

Le dix-sept octobre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Vindelle (Charente) se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame MOUFFLET Isabelle, maire.

Date de convocation : 10 octobre 2022

**Étaient présents :**

Mesdames : AUGRY Natacha - BOCHIN Virginie - CHATAIGNER Marie-Christine - JEAN Véronique- MERVEILLE Mélanie - MOUFFLET Isabelle - PELLIER Emmanuelle - CREVEL Sylvie

Messieurs : CHAMOULAUD Nicolas - LEGERON Bernard - SOLTYSIAK Laurent

**Absents excusés :** M. CHAUVET Loïc qui a donné procuration à M. CHAMOULAUD Nicolas

M. MALECOT Fabrice qui a donné procuration à M. LEGERON Bernard

M. REULIER Jérôme qui a donné procuration à Mme JEAN Véronique

**Absent :** M. PROUX Bruno

**Secrétaire de séance :** Mme MERVEILLE Mélanie

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2022 est adopté à l'unanimité

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 octobre 2022 est adopté à l'unanimité

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

**1 – Subvention annuelle club de football**

*Délibération n°2022/10/03*

*Rapporteur : Mme AUGRY*

Mme la Maire laisse la parole à Mme AUGRY pour la présentation du dossier.

Mme AUGRY propose au conseil de fixer le montant de la subvention au titre de l'année 2022 du club de football de VINDELLE à 3000 euros

*Mme MERVEILLE demande si le dossier financier a été reçu.*

*Mme la Maire répond à Mme MERVEILLE que tous les éléments nécessaires à l'attribution de la subvention ont été reçus.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Par 11 voix pour, 0 voix contre, et 3 abstentions.

Vote à la majorité des suffrages exprimés, le montant de la subvention au titre de l'année 2022 du club de football de VINDELLE à 3000 euros (trois mille euros).

Les crédits sont prévus au budget primitif de 2022.

**2 – Diminution du temps de travail d'un adjoint technique**

*Délibération n°2022/10/04*

*Rapporteur : Mme PELLIER*

Mme la Maire laisse la parole à Mme PELLIER pour la présentation du dossier.

Mme PELLIER informe l'assemblée que compte tenu de la demande d'un agent du souhait de diminuer son temps de travail, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Mme la Maire reprend la parole et propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'agent d'entretien créé initialement à temps non complet par délibération du 16 mars 2009 pour une durée de 26.85 heures par semaine, et de créer un emploi d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée de 18.82 heures par semaine à compter du 20 octobre 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 12 septembre 2022,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition de la Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **3 – Création d'un emploi permanent d'agent technique à raison de 17h30 hebdomadaires**

*Délibération n°2022/10/05*

*Rapporteur : M. SOLTYSIAK*

Mme la Maire donne la parole à M. SOLTYSIAK pour la présentation du dossier.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la Fonction Publique, il appartient donc au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois,

M. SOLTYSIAK informe le conseil municipal qu'en raison d'un accroissement d'activités au sein du service technique, il y a lieu de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Cet emploi est ouvert aux contractuels et aux fonctionnaires relevant de la catégorie C de la filière technique, du

cadre d'emplois des adjoints techniques, des adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe et des adjoints techniques principaux 1<sup>ère</sup> classe.

Mme la Maire reprend la parole et propose au conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la modification du tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, résumée ci-après :

<b>SITUATION</b>	
<b>NOMBRE</b>	<b>POSTES À CRÉER AU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2022</b>
1	Adjoint technique à temps non complet (17h30/semaine)
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (17h30/semaine)
1	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (17h30/semaine)

Les crédits sont prévus au budget.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 telle que décrite ci-dessus.

#### **4 – Convention passage et balisage des itinéraires de promenade et de randonnée**

*Délibération n°2022/10/06*

*Rapporteur : Mme la Maire*

Mme la Maire expose au conseil que le département a soumis une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de VINDELLE, propriétaire de la parcelle cadastrée n° ZM 0164, sis sur la commune de MARSAC, autorise, à des fins de création d'un circuit de randonnée, le passage du public non motorisé et le stationnement de véhicules motorisés dans le cadre du départ de la randonnée sur la parcelle n° ZM 0164.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Autorise Mme la Maire à signer la convention proposée par le département, en vue de rendre possible le passage du public non motorisé et le stationnement de véhicules motorisés dans le cadre d'un circuit de randonnée, sur la parcelle cadastrée n°ZM 0164.

#### **5 – Droit de préemption pour les parcelles B 791 et B 1097**

*Délibération n°2022/10/07*

*Rapporteur : Mme la Maire*

Mme la Maire soumet au conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de biens concernant les parcelles B 791 et B 1097 situées dans le Bourg. Mme la Maire l'invite à se prononcer sur son droit de préemption urbain.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Renonce** à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 14 octobre 2022 présentée par Maître Stéphanie JUGE située à SOY AUX concernant les biens cadastrés B 791 et B 1097 situés au Bourg.

### **Questions diverses**

Mme AUGRY informe le conseil que le service unifié envisage d'acquérir des tivolis et une sono. La salle des fêtes devant être indisponible en décembre 2023-2024, le téléthon Balzac/Vindelle aura lieu à Balzac le 3 décembre 2022.

M. LEGERON informe l'assemblée que la commune va passer en tarif réglementé pour l'électricité.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 5 décembre 2022.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15*

*La secrétaire de séance,  
Mélanie MERVILLE*

*La Maire  
Isabelle MOUFFLET*